

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 23 mars 2021

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Soutien aux agriculteurs suite aux intempéries de ce début d'année

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en partenariat étroit avec la Caisse d'assurance mutuelle agricole (CAMA), a arrêté un plan de soutien aux agriculteurs assurés auprès de la CAMA et impactés par les deux derniers événements climatiques : la dépression tropicale forte LUCAS de début février, puis le cyclone NIRAN du 6 mars 2021. L'objectif est d'accélérer les indemnisations mais aussi, à travers le versement d'un acompte, de relancer le plus rapidement possible la production et de remettre en état les infrastructures.

Le secteur agricole, particulièrement sensible aux aléas climatiques, a été durement touché en ce début d'année 2021 par un mois de janvier avec une pluviométrie qualifiée de remarquable par le service de la météo et climat puis par deux événements majeurs : la dépression tropicale forte LUCAS et le cyclone tropical intense NIRAN.

Reconnaissance du caractère de calamité agricole

Pour tenir compte de cette situation renforcée par le contexte de lutte contre la pandémie de Covid-19 et comme le permet la délibération modifiée n° 71/CP du 10 octobre 1990 qui régit la procédure des calamités agricoles, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, lors de sa réunion hebdomadaire du mardi 23 mars 2021, a reconnu par arrêté le caractère de calamité agricole aux dommages provoqués par ces deux derniers événements. Cette décision permet d'ouvrir sans délai l'instruction des demandes d'indemnisation.

Eu égard aux premières données d'analyse du service de la météo et climat, cet arrêté officialise le « caractère d'accident climatique exceptionnel » de la dépression tropicale forte LUCAS pour 16 communes : Mont-Dore, Dumbéa, Païta, Boulouparis, La Foa, Farino, Moindou, Bourail, Houaïlou, Kouaoua, Canala, Thio, Yaté, Lifou, Maré et Ouvéa ; et du cyclone NIRAN pour l'ensemble des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Versement d'un acompte aux agriculteurs sociétaires déclarants

Pour soutenir les entreprises agricoles en leur permettant de relancer immédiatement leurs activités et de maintenir les emplois, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, a adopté une mesure autorisant exceptionnellement la CAMA à verser un acompte au titre des dommages subis à ses sociétaires, ayant déposé une déclaration de sinistre valide suite au passage de la dépression tropicale forte LUCAS et/ou du cyclone NIRAN. Le calcul de cet acompte se fait sur la base de l'évaluation chiffrée de la (des) déclaration(s) de sinistre, plafonnée à 50 % du capital assuré souscrit par le sociétaire auprès de la CAMA. L'avance pour le cyclone NIRAN est cumulable pour un même sociétaire avec l'avance pour la dépression LUCAS mais dans une limite globale de 50 % de son capital assuré.

Cette procédure est conduite sous la validation de la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales. L'objectif est d'opérer les premiers versements dès la semaine prochaine.